

Culture, commerce et numérique

Canada et Union européenne : enjeux controversés dans le paysage culturel

Volume 8, numéro 7, septembre 2013

Résumé analytique

Dans le présent numéro, il s'agit, entre autres, d'aborder deux enjeux controversés qui dominent le paysage culturel au Canada et au sein de l'Union européenne. D'un côté, la polémique autour de la réglementation du prix de vente au public des livres neufs au Québec divise le monde politique, les experts et les milieux culturels du pays. D'un autre côté, le projet « Communication cinéma » de la Commission européenne suscite plusieurs critiques des autorités publiques et des organisations professionnelles de la culture dans la mesure où la Commission européenne cherche à limiter radicalement le lien entre les aides publiques et le territoire de l'autorité nationale ou locale qui les octroie, une mesure qui risque de vider largement les aides cinématographiques nationales et territoriales de leur substance. Les deux enjeux illustrent que la portée et la nature de l'intervention publique en matière de culture font l'objet de controverses et de conflits politiques qui reposent avant tout sur l'établissement d'un équilibre approprié et légitime entre les objectifs économiques/commerciaux et culturels/identitaires.

Dans un autre ordre d'idées, Charles Vallerand, directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle et Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions, et Dinu Bumbaru, directeur des politiques à Héritage Montréal, mettent en lumière le rôle considérable de la Chine dans le débat sur les liens entre développement durable et culture et l'importance du soft power pour les autorités chinoises.

Table des matières

Québec : polémique autour du prix unique du livre	2
Projet de « communication cinéma » de la Commission européenne : entre principes du marché unique et objectifs culturels.....	4
La culture 4 ^e pilier du développement durable. La Chine en mode de séduction, par Charles Vallerand et Dinu Bumbaru	5
Cinéma européen : coupures budgétaires et mise en place d'un nouveau fonds	7
Fonds international pour la promotion de la culture : nombre impressionnant de candidatures	8
Hotfile jugé responsable de violation du droit d'auteur	10
Fin de litige entre Chine et Hollywood.....	10
Nouvelles publications	11

Québec : polémique autour du prix unique du livre

Le 19 août 2013, la Commission de la Culture et de l'Éducation du Parlement québécois a entamé des consultations particulières et des audiences publiques sur la pertinence et les impacts d'une réglementation du prix de vente au public des livres neufs, une nouvelle mesure publique qui suscite une vive polémique au sein des milieux culturels canadiens. Le modèle de réglementation proposé limiterait à 10 % les réductions pouvant être offertes au cours des 9 premiers mois suivant la publication d'un livre. Au départ, la mesure a été proposée l'an dernier par la Table de concertation interprofessionnelle du milieu du livre, au sein de laquelle siègent sept associations majeures : l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), l'Union des écrivaines et écrivains du Québec (UNEQ), l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF), l'Association des libraires du Québec (ALQ), la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire (Coopsco) et le Réseau Biblio du Québec. En plus, des associations majeures du milieu du livre au Québec ont demandé le 22 août dernier dans une lettre d'opinion aux différents partis politiques de prendre position en faveur d'une telle réglementation et ont également lancé la plateforme web « noslivresajusteprix.com ».

Jusqu'à présent, plusieurs pays ont mis en place un prix unique du livre, comme la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Argentine, l'Autriche, les Pays-Bas, la Corée du Sud, l'Italie, le Mexique, le Portugal, la Grèce, le Japon et Israël, ce dernier ayant adopté une nouvelle loi sur le prix unique du livre fin août 2013.

Selon le journal *Le Devoir*, l'enjeu central de cette réglementation consiste à « stopper l'hémorragie » de la fermeture des librairies au Québec ; en cinq ans, seize librairies agréées ont fermé au Québec, selon les chiffres de l'UNEQ. D'après le président de l'ANEL, Jean-François Bouchard, « nous ne proposons pas une mesure radicale, mais plutôt un aménagement ciblé et efficace qui touche une portion limitée de la production : les nouveautés ». De son côté, Pascal Chamaillard, président d'ADELF, estime que « nous voulons favoriser la concurrence dans le secteur de la vente au détail des livres et non pas la limiter. Pour ce faire, il faut éviter la prise de contrôle du secteur par une poignée d'entreprises qui utilisent les guerres de prix pour tuer la concurrence ». Enfin, selon Simon Tremblay-Pepin de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques, « cette mesure va empêcher une guerre de prix généralisée qui pourrait mettre en péril l'ensemble des librairies indépendantes », en estimant aussi qu'un prix réglementé aurait un effet minimal (inférieur à 1.8 %) sur les ventes. D'ailleurs, le Conseil des arts et lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles, ainsi que la Bibliothèque et Archives nationales du Québec soutiennent largement la nouvelle mesure.

Pour l'instant, au sein de l'Assemblée nationale, la question ne fait pas l'unanimité. Le Parti libéral refuse de se prononcer, la Coalition Avenir Québec s'oppose à toute réglementation limitant les réductions, tandis que Québec Solidaire favorise largement l'adoption de la

nouvelle mesure. De son côté, le ministre québécois de la Culture, Maka Kotto, veut étudier le rapport final de la commission parlementaire avant de se prononcer.

De leur côté, la maison d'éditions *Québec Amérique* et l'important réseau de librairies francophones *Renaud-Bray* s'opposent à la réglementation. Selon Jacques Fontin, président de *Québec Amérique*, « une telle politique se traduira par une augmentation du prix du livre et ne ramènera pas les clients des grandes surfaces dans les librairies, bien au contraire ». D'ailleurs, l'Institut économique de Montréal considère la nouvelle mesure comme « anachronique, néfaste et obscurantiste », en donnant forme à un « cartel légal ». Selon Youri Chassin, membre de l'Institut, « si on limite les rabais, on augmente le prix moyen des livres au Québec. Et augmenter le prix du livre, ça signifie en diminuer les ventes ». Enfin, le Conseil canadien du commerce de détail considère que « la réglementation n'est pas une solution durable. Elle réduira la demande ; dire le contraire, c'est ignorer les règles du marché ».

Les prochaines et dernières séances de la commission parlementaire sur la réglementation du prix du livre se dérouleront les 17, 19 et 20 septembre 2013.

Pour finir, dans un article publié en 2010 dans l'*INA Global*, Mathieu Perrona nous rappelle qu'historiquement le prix unique du livre a existé dans plusieurs pays sous la forme d'un accord de branche entre éditeurs et libraires. Cependant, depuis les années 1970, le référentiel néolibéral qui a dominé les politiques publiques et leur élaboration, la prééminence de la doctrine de la concurrence libre, ainsi que l'entrée sur le marché de la grande distribution ont conduit un certain nombre de pays comme l'Australie, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède à interdire de tels accords. En revanche, d'autres pays comme l'Allemagne et la France ont cherché à transformer l'accord en loi et à adopter une forme de contrôle vertical du prix de vente de détail des livres par l'éditeur. De nos jours, plusieurs pays ont mis en place un prix unique du livre, comme la France, l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la Corée du Sud, l'Argentine, l'Italie, le Mexique, le Portugal, l'Espagne, la Grèce, le Danemark, le Japon et Israël, ce dernier ayant adopté une loi sur le prix unique du livre fin août 2013.

Par ailleurs, la durée de la mesure et son champ exact (couverture du marché scolaire, des achats des collectivités, etc.) varie d'un pays à l'autre. À titre d'exemples, en Allemagne, « le prix unique est optionnel, mais très largement utilisé, sauf pour les blockbusters ». D'un autre côté, aux États-Unis, le prix unique est considéré comme illégal en termes de droit de la concurrence. Enfin, l'économiste Mathieu Perrona estime que l'impact du prix unique du livre est mitigé. La fin du prix unique du livre au Royaume-Uni « a conduit au remplacement des petits libraires par de grandes chaînes », la fin du prix unique du livre « ne semble pas avoir eu d'effet notable sur la population des libraires en Suède », alors qu'au Danemark, le nombre de libraires s'est effondré, malgré un régime du prix unique.

Sources : « Une proposition « obscurantiste », selon l'Institut économique de Montréal », *Le Devoir*, 27 août 2013 ; « Commission parlementaire – un débat crucial pour la survie des librairies indépendantes », *Le Devoir*, 20 août 2013 ; « Le prix unique du livre ne fait pas l'unanimité », *La Presse.ca*, 19 août 2013 ; Mathieu Perrona, « Le prix unique du livre », *INA Global*, 31 août 2010, disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/edition/article/le-prix-unique-du-livre>.

Projet de « communication cinéma » de la Commission européenne : entre principes du marché unique et objectifs culturels

Plusieurs acteurs du paysage cinématographique européen ont soumis des contributions dans le cadre de la troisième et ultime consultation publique sur les aides d'État au cinéma et à l'audiovisuel, lancée le 30 avril dernier par la Commission européenne. Selon cette dernière, les États membres de l'UE consacrent chaque année environ 3 milliards d'euros au secteur cinématographique : 2 milliards sous forme de subventions et de prêts à taux réduits et 1 milliard d'euros d'incitations fiscales. Cinq États (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Espagne) accordent l'essentiel des aides qui vont à 80 % à la production cinématographique. En ce qui concerne le nouveau projet, le point d'achoppement des autorités publiques et des organisations professionnelles du cinéma concerne l'intention de la Commission de limiter radicalement le lien entre les aides publiques et le territoire de l'autorité nationale ou locale qui les octroie.

Un grand nombre de contributions demande qu'en l'absence d'évaluation claire des répercussions du changement du lien entre les aides publiques et le territoire de l'autorité nationale ou locale qui les octroie, les règles du jeu mises en œuvre depuis 12 ans ne soient pas modifiées.

La communication sur le cinéma de 2001 a permis aux États membres d'exiger que, au maximum, 80 % du budget total d'un film soit dépensé sur leur territoire. Le nouveau projet de communication propose de limiter la possibilité pour les États membres d'imposer des conditions de territorialité à l'ensemble du montant de l'aide accordée, en estimant que cette mesure permettrait de résoudre les problèmes structurels du cinéma européen, d'augmenter sa viabilité et de promouvoir des objectifs culturels. Le projet de la Commission constate que « le montant des dépenses soumis à des obligations de territorialisation doit au moins être proportionné à l'engagement financier effectif d'un État membre et non au budget de production global ». À titre d'exemple, le producteur d'un film disposant d'un budget de 10 millions EUR demande à bénéficier d'un régime offrant au maximum 1 million EUR par film. D'après le projet élaboré par la Commission, il est disproportionné d'exclure le film du régime au motif que le producteur n'a pas l'intention de dépenser au moins 8 millions EUR du budget de la production sur le territoire qui offre l'aide. En ce sens, « autoriser une telle discrimination basée sur l'origine d'un bien ou d'un service entraverait la liberté d'activité des entreprises fournissant des services de production cinématographique sur le marché intérieur et empêcherait ces entreprises de jouir des libertés fondamentales prévues par le traité, notamment la libre circulation des biens et services ». De son côté, au lancement de la consultation sur le sujet fin avril 2013, Joaquín Almunia, vice-président de la Commission chargé de la concurrence, avait souligné que « ces restrictions visent à assurer la compatibilité des régimes d'aide avec les principes du marché unique », en estimant que même si on doit « prendre en compte la question de l'identité culturelle », on ne peut « accepter la territorialisation que jusqu'à une certaine limite ».

Toutefois, une partie considérable des autorités publiques et organisations cinématographiques européennes a exprimé de nouveau ses inquiétudes et a critiqué l'initiative de la Commission européenne. Du côté français, cette nouvelle orientation de la Commission s'avère « disproportionnée ». Elle « empêcherait les États membres de poursuivre leurs objectifs de politique culturelle et méconnaît le fait qu'en vue de réaliser

L'enjeu illustre que la portée et la nature de l'intervention publique en matière de culture font l'objet de controverses et de conflits politiques qui reposent avant tout sur l'établissement d'un équilibre approprié et légitime entre les objectifs économiques/commerciaux et culturels/identitaires.

ces objectifs, le Traité (et l'interprétation qu'en a donnée la Cour de justice de l'UE) permet de soustraire le secteur de la création audiovisuelle à une stricte application des règles de la concurrence et du marché intérieur ». Du côté allemand, les propositions de la Commission « constituent une ingérence inacceptable dans le droit des États membres de déterminer eux-mêmes les moyens de réaliser leurs objectifs de politique culturelle ». D'ailleurs, le British Film Institute (Royaume-Uni) souligne l'impact négatif qu'auraient les nouvelles règles sur les coproductions intra-

européennes. Enfin, pour leur part, les Coalitions pour la diversité culturelle de treize pays européens ont insisté sur les conséquences considérables de la nouvelle orientation du projet, notamment « la baisse des investissements locaux, régionaux et nationaux en raison de la diminution des retours sur investissements possibles pour les autorités publiques, ainsi que la réduction voire la disparition du tissu industriel ».

Par ailleurs, de nombreuses contributions demandent qu'en l'absence d'une évaluation solide de l'impact du changement proposé, les règles du jeu mises en œuvre depuis 12 ans ne soient pas modifiées. Soulignons que la Commission européenne vise à adopter la nouvelle « Communication Cinéma » en septembre 2013.

Sources : CNC, « Vives inquiétudes de l'industrie cinématographique européenne sur le projet de « communication cinéma » de la Commission européenne », *Communiqué de presse*, 31 juillet 2013 ; Coalition française pour la diversité culturelle, « Soutien au cinéma : les Coalitions européennes pour la diversité culturelle en faveur de la territorialisation des aides », 1 juillet 2013 ; « La Commission européenne conforte le système d'aides publiques au cinéma », *Le Monde*, 30 avril 2013 ; Commission européenne, « Communication de la commission sur les aides d'état en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles » (ébauche), http://ec.europa.eu/competition/consultations/2013_state_aid_films/draft_communication_fr.pdf.

La culture 4^e pilier du développement durable. La Chine en mode de séduction, par Charles Vallerand et Dinu Bumbaru¹

La ville de Hangzhou à 200 km de Shanghai était l'hôte du 14 au 17 mai dernier de la première grande conférence internationale sur la culture et le développement durable à se réunir

¹ Charles Vallerand est directeur général de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle et Secrétaire général de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle. Dinu

depuis celle de Stockholm en 1998 qui avait mené à l'adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle en 2001, puis à l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'UNESCO en 2005 que le Canada et le Québec avaient appelé de tous leurs vœux.

Quelque 400 experts et acteurs culturels représentant 80 pays, les agences des Nations Unies partenaires de l'UNESCO et 20 ONG nationales et internationales ont fait le point durant trois jours sur la contribution fondamentale de la culture au développement durable des villes, à l'inclusion sociale par le respect des droits culturels, à la réduction de la pauvreté, à la reconstruction de la paix en situation post-conflit, etc. Une séance était spécialement réservée aux entreprises et municipalités chinoises venues présenter leurs « bonnes actions » dans le domaine culturel et offrant leur soutien à de futures initiatives de l'UNESCO, qui a ainsi pu tirer avantage de la saine rivalité qui existe entre elles.

La Déclaration de Hangzhou est le résultat d'une rencontre d'experts et n'est donc pas contraignante dans le système des Nations Unies. Elle marque toutefois une étape importante du plaidoyer de l'UNESCO pour faire reconnaître la culture dans les programmes de développement, alors que la communauté internationale se prépare à réviser les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) après 2015.

La Conférence était d'une grande importance pour l'hôte chinois. Elle a été convoquée dans la ville de Hangzhou, ancienne capitale dont le lac de l'Ouest est classé au patrimoine mondial, dans les premiers jours de la présidence de Xi Jinping marquée par son discours sur « le rêve chinois » qui dit vouloir mettre l'accent sur « les citoyens d'abord ». Le plan quinquennal de la culture 2011-2015 appelle à davantage d'efforts pour promouvoir le développement du secteur culturel et élargir l'influence de la culture chinoise. À Shanghai, on s'active à doubler en anglais les 100 films du répertoire pour les diffuser à travers le réseau grandissant des Instituts Confucius à l'étranger.

En ouverture de la Conférence, la vice-première ministre madame Liu Yandong (troisième dans la hiérarchie) a été très claire quant à la détermination de la nouvelle administration d'être aux côtés de l'UNESCO pour faire inclure la culture dans l'agenda du développement post-2015. L'enjeu est de taille : le renouvellement du Fonds pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement établi en 2007 par une contribution de 900 millions USD du gouvernement espagnol, dont 90 millions USD consacrés à la culture.

Mais l'issue de cette première grande Conférence internationale sur la culture et le développement durable en quinze ans est également géopolitique. Au plan domestique, la Chine a bien besoin de redonner le sens des valeurs à une grande partie de sa population qui semble s'être jeté corps et âme dans la société de consommation. Après être devenue la première puissance manufacturière mondiale, après avoir réussi le tour de force de sortir de la pauvreté extrême (moins de 1,25 \$ par jour) un peu plus de la moitié de sa population en une génération, l'Empire du Milieu entrevoit ravir d'ici 30 ans la position de tête actuellement occupée par les États-Unis.

Au plan international, le positionnement de la Chine vient en quelque sorte combler le vide créé par le retrait de l'UNESCO des États-Unis (et du Canada qui a suspendu ses contributions volontaires) après le vote sur l'adhésion de la Palestine à l'UNESCO en octobre 2011. En choisissant de plaider en faveur de la culture et du développement, elle fait coup double face

Bumbaru est directeur des politiques à Héritage Montréal. Ils étaient tous deux à la Conférence de Hangzhou.

à l'ami américain qui veille à préserver la domination d'Hollywood sur les écrans de cinéma et de télévision, sachant que cette industrie arrive deuxième en valeur d'exportations après les produits de l'agriculture.

Enfin, la Chine envoie ainsi un signal « d'amitié » aux quatre coins du monde en développement où ses investissements en infrastructure, en achats de matières premières, de terres agricoles... sont à la fois source de prospérité mais aussi de très grande inquiétude. Elle fait de la culture, qui sert souvent de première porte d'entrée des échanges entre deux États, un de ses engagements en matière d'investissement socialement responsable. De la « soft diplomacy » à grand déploiement.

La Chine rejoint ainsi la France, le Canada, les États-Unis et bien d'autres pays qui ont compris depuis longtemps le pouvoir de la culture, à la fois comme catalyseur et puissant moteur du développement. Cet enjeu, d'abord porté par la France et le Québec, est désormais mondial. Espérons que la Chine est sincère dans ses intentions d'intervenir dans le respect du développement durable, en reconnaissant la nécessité première de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles. Espérons enfin que son action sera une source de saine émulation et non pas l'annonce d'une nouvelle hégémonie, et que d'autres pays voudront en faire plus pour le milieu des arts et de la culture qui en a tant besoin.

Cinéma européen : coupures budgétaires et mise en place d'un nouveau fonds

Royaume-Uni

Début juillet 2013, le ministère britannique de la Culture, des Médias et des Sports a annoncé une réduction de 10 % du budget du *British Film Institute* (BFI) pour la période 2015-2016, en lui demandant aussi de prévoir 5 % de coupes supplémentaires. Selon les chiffres du BFI, dans la période 2013-2014, la subvention du ministère atteint 22.74 millions de livres sterling, alors que pour l'année suivante, elle s'élève à 20.16 millions de livres sterling, à savoir une baisse de plus de 2.5 millions de livres sterling. Cette baisse contraste nettement avec la réduction limitée à 5 % pour les organisations « protégées », telles que le *British Museum*, le *Royal Armouries* et la *National Gallery*, qui « contribuent énormément » à l'économie britannique selon la ministre Maria Miller. D'après le communiqué publié par le BFI, la décision du ministère « de ne pas inclure le BFI parmi les établissements protégés ne reflète pas les milliards de livres sterling qu'apporte le secteur du cinéma à l'économie. À l'inverse, elle met le cinéma dans une position où c'est lui qui subventionne les autres organisations dédiées aux arts ». Selon le BFI, la coupure budgétaire est encore plus surprenante après le plan stratégique pour le cinéma mis en place par le gouvernement de David Cameron en octobre 2012. « L'idée d'élargir le champ d'activités du BFI est enthousiasmante, mais avec un budget réduit de 10 %, ce n'est pas envisageable, car tout développement se ferait au dépens du cinéma (...) ». Rappelons que le BFI reçoit également un financement supplémentaire via la loterie, soit une moyenne de 29.8 millions de livres sterling par an. Le BFI est devenu la principale organisation vouée au développement du cinéma britannique à la suite de la suppression soudaine du UK Film Council en 2010 dont les fonctions ont été absorbées par le BFI.

Portugal

Au Portugal, la directrice de la Cinémathèque portugaise a annoncé le 20 août 2013 que l'établissement risque de devoir fermer ses portes si le Secrétariat d'État à la Culture ne lui injecte pas rapidement des fonds. Le budget de la Cinémathèque dépend du versement de 4 % des revenus découlant de la diffusion publicitaire à la télévision. Cette somme sert à financer l'ensemble des politiques destinées à l'audiovisuel portugais. L'*Instituto do Cinema et do Audiovisual* garde 80 % du montant, alors que la Cinémathèque, qui gère les archives nationales des images en mouvement, reçoit le 20 % qui reste. En conséquence, le nombre inférieur de publicités passées à la télévision a des effets considérables pour le paysage cinématographique portugais et pour la Cinémathèque en particulier. L'annonce de la fermeture a suscité une grande polémique auprès des milieux cinématographiques du pays et a conduit à la rédaction d'une pétition. En ce sens, début septembre 2013, le secrétaire d'État à la Culture a garanti une dotation financière exceptionnelle à la Cinémathèque pour permettre à cette dernière de fonctionner jusqu'à la fin de l'année. Les financements de l'institution pour 2014 sont toujours en cours de négociation.

France

Enfin, à la suite des réflexions menées en 2012 au Centre national du Cinéma (CNC-France) sur les performances à l'international du cinéma français, l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) se voit mi-juillet confier par le CNC la création d'un fonds de soutien aux sociétés d'exportation de films. Le fonds sera doté de 8 millions d'euros et débutera son activité en septembre 2013. Voué à accroître les moyens existants en faveur de la promotion internationale du cinéma français, ce nouveau mécanisme d'avances remboursables « contribuera à pallier les tensions de trésorerie structurelles des exportateurs de films et facilitera une politique d'acquisition plus ambitieuse – notamment pour des longs métrages dont la promotion et la prospection internationale peut s'avérer complexe mais qui contribuent à la diversité culturelle ». Le fonds offrira des avances pouvant atteindre 600 000 euros sur une durée comprise entre 12 et 36 mois, assorties d'une clause d'allègement éventuel pouvant atteindre jusqu'à 25 % de leur montant en fonction de la qualité et du succès du programme d'investissements financé. Rappelons que l'IFCIC est un établissement de crédit voué à contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Sources : « La Cinémathèque portugaise restera ouverte jusqu'à la fin de l'année », *Cineuropa*, 1 septembre 2013 ; « British Film Institute shocked by government spending out », *The Guardian*, 8 juillet 2013 ; « Le CNC annonce la création d'un fonds d'avances remboursables pour l'exportation de films gérés par l'IFCIC », *CNC*, 11 juillet 2013.

Fonds international pour la promotion de la culture : nombre impressionnant de candidatures

À la suite du premier appel à projets du Fonds international pour la promotion de la culture

(FIPC) ouvert du 1^{er} mars au 2 mai 2013, l'UNESCO a reçu un total de plus de 1500 propositions de projets. La plus grande majorité des projets reçus viennent de l'hémisphère sud, dont 40 % concernent l'Afrique. Le Conseil d'administration du FIPC décidera des projets financés par le FIPC lors de sa Troisième session ordinaire, les 24 et 25 octobre 2013.

Le grand nombre de projets reçus révèle notamment quatre points : a) l'urgence de la mise en place de nouveaux programmes d'aide et de soutien destinés au développement culturel; b) la nécessité de l'enrichissement et de la promotion des fonds existants à l'échelle multilatérale; c) les problèmes structurels dont souffrent les politiques culturelles des pays développés à la suite de la crise du déficit et de la dette publique; d) l'inefficacité ou la quasi-absence des mesures nationales et locales vouées à la culture et à la création artistique dans les pays en voie de développement afin de satisfaire les besoins de la société civile impliquée dans le domaine culturel.

Le FIPC est ouvert aux artistes, aux ONG et aux organismes privés à but non lucratif, ainsi qu'aux organismes publics dont les activités contribuent à la promotion de la culture. En revanche, il ne vise pas à financer les politiques culturelles, le renforcement des capacités et la formation, qui sont couverts par d'autres fonds de l'UNESCO tels que le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC). Les priorités du FIPC renvoient notamment aux projets de jeunes artistes et créateurs de 18 à 30 ans ou visant les jeunes et aux demandes émanant ou bénéficiant aux pays en développement. Le montant de l'assistance se situe entre 20 000 et 100 000 US\$ et couvre au maximum 80 % du budget total.

Rappelons que le FIPC n'est pas lié à une Convention de l'UNESCO. Il a été créé en novembre 1974 afin de « promouvoir la dimension culturelle du développement des individus et des sociétés et de renforcer la coopération culturelle internationale ». Néanmoins, au bout de trente ans, le FIPC a cumulé un grand nombre de problèmes structurels : crise de gouvernance et de gestion, ressources financières modestes, manque de visibilité, dispersion et impact isolé de ses activités. En 2006, l'UNESCO décide alors de suspendre son fonctionnement. À ce moment, ses avoirs s'élevaient à environ 4 millions US\$. En 2011, à la demande de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte et du Venezuela, l'UNESCO prend la décision de relancer le fonctionnement du FIPC. Soulignons que le FIPC est géré par un Conseil d'administration composé de huit membres désignés par la Directrice générale de l'UNESCO, qui se réunit en session ordinaire une fois par an. Le Conseil jouit d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle au sein de l'organisation. Il décide de l'utilisation des ressources du FIPC et approuve son budget et les demandes de financement. À l'heure actuelle, les membres du Conseil proviennent de huit pays : Kenya, Arabie Saoudite, République tchèque, France, Venezuela, Soudan, Iran et Mexique. L'Arabie Saoudite et le Venezuela sont des pays donateurs au FIPC, alors que l'Iran et l'Arabie Saoudite n'ont pas encore ratifié la Convention sur la diversité des expressions culturelles.

Sources : UNESCO, « Appel à projets 2013 : Plus de 1500 candidatures reçues pour le Fonds international pour la Promotion de la Culture, disponible sur : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/creativity/international-fund-for-the-promotion-of-culture/>; Antonios Vlassis, « Développement culturel : la relance du Fonds pour la promotion de la culture et ses implications institutionnelles et politiques », *L'Observatoire des politiques culturelles*, les inédits en ligne, octobre 2012.

Hotfile jugé responsable de violation du droit d'auteur

Selon la *Motion Pictures Association of America* (MPAA), le tribunal du district sud de Floride a mis en cause le modèle économique d'Hotfile, un site permettant à ses utilisateurs d'héberger tout type de fichier en ligne. Il a jugé que Hotfile porte atteinte au droit d'auteur et a estimé que le directeur de Hotfile, Anton Titov, résident de Floride, enfreint le droit d'auteur en permettant aux internautes de stocker et diffuser des films sans aucune autorisation. Le tribunal est censé annoncer officiellement son jugement mi-septembre 2013. Il s'agira de la première décision judiciaire selon laquelle des sites tels que Hotfile sont tenus responsables de leurs pratiques commerciales illicites. Selon Christopher Dodd, président de la MPAA, « ce jugement envoie un signal clair que des entreprises fondées sur des œuvres volées seront tenues responsables pour les dégâts qu'elles causent à la fois aux gens qui travaillent dans les industries créatives et à un Internet sécurisé ».

Rappelons qu'en 2011 un tribunal de Miami avait déjà ordonné à Hotfile de donner accès aux studios à l'ensemble des informations en sa possession sur les fichiers et les utilisateurs de son service. Au début de mars 2012, la MPAA a engagé une procédure judiciaire contre Hotfile. De son côté, le site avait appuyé sa défense sur le *Digital Millennium Copyright Act* (DMCA), ce dispositif du droit américain qui prévoit que les hébergeurs ne sont pas responsables s'ils hébergent des contenus protégés, à condition qu'ils retirent les fichiers qui leur sont notifiés comme illégaux. Cependant, ce dispositif comporte des exceptions, lorsque « les sites savent que des contenus portent atteinte au droit d'auteur, et refusent d'agir ».

Sources : « MPAA wins ruling in Hotfile anti-piracy case », *Los Angeles Times*, 28 août 2013 ; « Hotfile dans le collimateur d'Hollywood », *Le Monde*, 9 mars 2012.

Fin de litige entre Chine et Hollywood

Les autorités chinoises comptent payer aux studios hollywoodiens une somme de plus de 150 millions US\$ qu'elles leur devaient sur les recettes locales de leurs films. Le litige portait sur une taxe additionnelle de 2 % sur les recettes de films introduite par la Chine qui risquait d'amputer d'autant les bénéfices des studios sur l'exploitation locale de leurs films. Selon la MPAA, l'imposition de la nouvelle taxe violait l'accord de l'OMC 2012, selon lequel la Chine autorisait 14 films hollywoodiens supplémentaires dans son marché cinématographique et augmentait la part des recettes reversée aux distributeurs étrangers, de 13 % à 25 %. En raison de l'instauration de la nouvelle taxe, les studios hollywoodiens ne recevaient plus aucun paiement basé sur les recettes de leurs films distribués en Chine depuis l'automne 2012. Dans les films affectés par le contentieux, nous retrouvons « *Life of Pi* » et « *A Good Day to Die Hard* » distribués par 20th Century Fox, « *Man of Steel* » et « *The Hobbit* » de Warner Bros, « *Iron Man 3* » de Disney, « *Jack Reacher* » de Paramount, ainsi que « *Skyfall* » de Sony Pictures.

Dans son communiqué, la MPAA constate que « China Film Group avait gelé les paiements

dûs aux studios en Chine dans l'attente de l'application d'une nouvelle taxe sur la valeur ajoutée, dont l'entrée en vigueur était prévue à compter du 1^{er} août. Nous sommes heureux d'entendre que le gouvernement chinois s'est attaqué au problème et tous les montants dûs seront intégralement réglés. À notre connaissance, les paiements ont déjà commencé ». Rappelons que le cinéma, en Chine, reste officiellement un quasi-monopole d'État et ne répond donc pas pleinement aux règles de la concurrence. L'Administration gouvernementale de la radio, du film et de la télévision (State Administration of Radio, Film and Télévision – SARFT) gère de façon centralisée et quasi-monopolistique toutes les composantes du paysage cinématographique chinois – production, importation, distribution, exploitation – et taxe lourdement les produits audiovisuels étrangers. La distribution est partagée entre deux groupes : China Film Group et Hua Xia. D'ailleurs, depuis une dizaine d'années, le marché cinématographique se trouve en pleine expansion; en 2012, il a enregistré une croissance considérable de 36 % et devient le deuxième plus grand marché cinématographique dans le monde avec des recettes globales qui se montent à 2.7 milliards US\$.

Sources : « MPAA Chief Christopher Dodd Announces End to China Standoff », *The Hollywood Reporter*, 13 août 2013; MPAA, « Statement on Resolution of China Vat Tax Issue », 13 août 2013, disponible sur : <http://www.mpaa.org/resources/000ac677-77e0-492f-9acd-126384dff997.pdf>.

Nouvelles publications

Danusa Serafinova et Michel Mathien (dir.), *L'expression médiatique de la diversité culturelle en Europe centrale et orientale*, Bruxelles : Bruylant, 2013, 453 p.

En abordant la problématique de l'expression de la diversité culturelle en Europe centrale et orientale, l'ouvrage se situe dans l'esprit de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO. Il s'agit de traiter de plusieurs aspects de l'enjeu de la diversité culturelle dans cette « région » de l'Europe, comme la diversité culturelle dans les médias, les aspects linguistiques de la diversité culturelle, la question des minorités, l'éducation et la diversité culturelle.


Paul Rasse (dir.), *La diversité culturelle*, Paris : CNRS éditions, 2013, 226 p.

L'ouvrage fait le point sur la question de la diversité culturelle, les débats et les enjeux qu'elle suscite. Il s'agit d'aborder l'enjeu de la mondialisation culturelle et ses ambiguïtés. D'un côté, la mondialisation conduit à une homogénéisation et un effacement des identités locales sous le poids des modèles imposés par les pays riches et par l'essor des moyens de communication. D'un autre, elle suscite une diversification des formes d'expression qui se développent par métissage, réaffirmation des cultures régionales et réactions communautaristes.

Bernard Prost, Xavier Maurin et Mehdi Lekehal (dir.), *Le livre numérique*, Paris : Cercle de la Librairie, 2013, 126 p.

L'ouvrage se veut un état des lieux sur le livre numérique en France. Il s'agit d'aborder l'essentiel du livre numérique : les liseuses, les tablettes, les applications, les formats, la TVA, le rôle des libraires, ainsi que les enjeux juridiques, financiers et technologiques issus de l'arrivée du livre numérique.

Isabelle Gaillard, *La télévision : histoire d'un objet de consommation (1945-1985)*, Paris et



Bry sur Marne : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques et Institut national de l'audiovisuel, 2012, 352 p.

Cette étude aborde la manière dont la télévision, objet inexistant dans les années 1950, est devenu un élément-clé du quotidien en moins de trente ans en France. En analysant les stratégies des acteurs du marché (État, industriels, distributeurs, consommateurs, organismes de crédit aidant à la diffusion du petit écran, etc.), l'historienne met en lumière trois étapes dans les processus de consommérisation de la télévision en France.

Direction

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Antonios Vlassis, docteur en Sciences Politiques, chercheur et membre associé au CEIM.

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :
19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00
Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98
Site web : www.francophonie.org

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique des industries culturelles est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.